

RENOVATION DE LA MAISON DU LITTORAL TREGUNC

DCE – LOT 6 :

PEINTURE

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE TREGUNC

Place de la Mairie - BP 10
29910 TREGUNC
Tél : 02 98 50 95 95
servicestechniques@tregunc.fr

ECONOMISTE - MOE

IDEQUATION

16, rue du Lichen
29430 Plouescat
Tél : 06 98 02 17 77
denis@idequation.biz

BUREAU D'ETUDES FLUIDES

EFI

4 Pôle d'Innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : 09.79.72.98.14
olivier.herrero@efi-bet.fr

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 - OBJET DES TRAVAUX.....	3
1.2 - VISITE DES LIEUX	3
1.3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.4 - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.5 - QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES.....	5
1.6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	5
1.7 - NATURE DES MATERIAUX.....	6
1.7.1 - Matériaux.....	6
1.7.2 - Peinture sur béton et ciment.....	6
1.7.3 - Echantillons	6
1.8 - MISE EN ŒUVRE	7
1.8.1 - Subjectiles.....	7
1.8.2 - Qualité des peintures	7
1.8.3 - Echantillons - teintes	7
1.8.4 - Echafaudage	8
1.8.5 - Application	8
1.8.6 - Raccords	8
1.8.7 - Opération de contrôle	8
1.8.8 - Garanties	9
1.8.9 - Nettoyage	9
1.9 - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	9
1.10 - PRORATA DES ENTREPRISES.....	9
1.11 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	9
2. DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES	10
2.1 - PEINTURE SATINEE SUR BOIS MASSIF	10
2.2 - PEINTURE SATINEE SUR BOIS PRE-PEINT	10
2.3 - PEINTURE BRILLANTE SUR CANALISATIONS CUIVRE.....	10
2.4 - PEINTURE BRILLANTE SUR CANALISATIONS PVC	10
2.5 - PEINTURE SUR PAREMENTS PLÂTRE OU ASSIMILES.....	10
2.6 - VERNIS FINITION SATINEE SUR BOIS MASSIFS.....	11
2.7 - NETTOYAGE AVANT RECEPTION.....	11

1. GENERALITES

1.1 - OBJET DES TRAVAUX

La maison du littoral se situe sur un site naturel protégé du Conservatoire du littoral : site des dunes et étangs de Trévignon, lieu-dit : Pen Loc'h et inscrit en site NATURA 2000.

Cette ancienne usine à iode du début du siècle dernier abrite maintenant un centre d'information et de documentation, les animateurs de l'association Bretagne-Vivante y proposent, expositions et sorties guidées dans ce site naturel privilégié.

La réhabilitation du bâtiment date de la fin des années 80.

Si l'ensemble présente une bonne cohérence architecturale, les procédés constructifs et le choix des matériaux, pour cette rénovation, ont laissé apparaître au fil des ans des désordres assez importants, liés à des phénomènes de condensation et d'infiltration d'eau en intérieur de la construction.

D'autre part, la vision panoramique sur ce très beau site n'est pas satisfaisante.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux pour la rénovation de la construction.

1.2 - VISITE DES LIEUX

Cette visite a un caractère obligatoire, une attestation de visite, contresignée par le représentant du Maître d'ouvrage sera délivrée et devra être jointe au dossier de candidature de l'entreprise.

En remettant son offre, le candidat est réputé :

- s'être rendu sur les lieux d'exécution des travaux
- avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des ouvrages
- avoir apprécié les contraintes inhérentes au projet

Cette visite aura notamment pour but :

- d'apprécier l'état des existants afin d'estimer la consistance des travaux
- de prendre connaissance de difficultés de réalisation en mesurant tous les frais annexes d'installation de chantier, d'alimentation en eau ou en électricité, d'accès, d'approvisionnement de matériel, de clôtures provisoires, de signalisation routière et de protections lors de l'approvisionnement, des droits de voiries, de nettoyage, de protection des ouvrages existants, etc...
- d'évaluer les dispositifs de sécurité à mettre en œuvre etc... afin d'assurer la sécurité de son personnel, et la sécurité collective

L'offre de l'entreprise est donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette visite et comprendront explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires nécessaires à la réalisation des prestations.

1.3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

L'exécution des travaux, les matériaux et leur mise en œuvre doivent être conformes aux prescriptions des normes, règlements, arrêtés et circulaires en vigueur à la date de remise des offres et en particulier:

Documents administratifs, en particulier :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

D.T.U., en particulier :

- D.T.U. 59.1 : Travaux de peinture.
- D.T.U. 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques.
- D.T.U. 59.3 : Peinture des sols.
- D.T.U. 81.1 : Ravalement - Maçonnerie.

Normes, en particulier :

- NF T 30.608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Spécifications.
- NF T 30.700 : Peintures - Revêtements plastiques Epais - Spécifications.
- NF T 30.804 : Peintures pour le bâtiment - Spécifications des peintures microporeuses pour façade.
- T 30.805 : Peintures - guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment.
- T 30.806 : Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique.
- NF T 31.004 : Pigments - Minium pour peintures.
- NF T 36.005 : Classification des peintures, des vernis et des produits connexes.

Documents de références, en particulier :

- Spécifications du GPEM/PV.
- Classements APIBAT codification des classes de peinture.
- Fiches d'avis techniques du CSTB concernant les enduits et peintures relevant de procédés traditionnels.
- Aux spécifications de l'Union Nationale des Peintres et Vitriers de France (UNPVF)
- Règles du laboratoire du bâtiment et des travaux publics (LBTP).

Divers, en particulier :

- Avis Techniques du C.S.T.B.
- Avis du Bureau de Contrôle.
- Décisions de l'A.F.A.C. (Association Française de l'Assurance Construction).
- Réglementation en vigueur concernant les Personnes à Mobilité Réduite.
- Aux recommandations des Fabricants concernant la mise en œuvre.
- Recommandations de la profession.
- Aux généralités pour tous les lots.
- Les matériaux entrant dans la composition du projet seront de Marque NF.
- Arrêté relatif à la protection des bâtiments contre l'incendie.

1.4 - DISPOSITIONS GENERALES

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.

L'obligation de résultat est définie par le présent document.

Pour la réalisation de ces ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales de tous les documents, leurs annexes et dans les plans. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages et dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en œuvre par l'Entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur. Les plans joints au dossier marché représentent

graphiquement les principes constructifs, structurels et architecturaux, en complément au présent document. Ils constituent la définition architecturale des éléments des ouvrages, à laquelle l'Entrepreneur est tenu de se conformer : paramètres géométriques, formes et dimensions, continuités et alignements, aspect des parties visibles. Ces plans sont des plans guides et ne font pas office de plans d'exécution. Les définitions techniques détaillées qu'ils contiennent et qui vont au-delà des principes exposés dans les chapitres "Description des ouvrages" ne sont qu'indicatives.

L'Entrepreneur du présent lot doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et ses annexes et aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance.

Dans le cadre de son estimation, l'Entrepreneur est tenu de livrer ses ouvrages en conformité avec les normes et règlements en vigueur suivant article précédent, même si certaines dispositions qui en découlent ne sont pas rappelées dans le présent document.

1.5 - QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les travaux dont la description est donnée dans le présent C.C.T.P. sont obligatoirement réalisés par une entreprise spécialisée.

L'entreprise doit produire, jointes à sa proposition, ses références pour des chantiers présentant ces spécificités et copie de sa police d'assurance qui doit comprendre dans ses clauses, toutes les garanties nécessaires pour la réalisation des travaux dont il a la charge.

Avant signature du marché, l'entreprise doit fournir une attestation de l'assurance prouvant que l'entreprise :

- Est garantie conformément à la police d'assurance
- Est à jour de ses cotisations

Cette assurance doit couvrir, entre autre et sans limite de plafond, les risques découlant :

- De ses travaux
- De la protection de son personnel
- De la protection des tiers, passants, véhicules et autres ayant autorisation d'accès au chantier ou à ses abords

L'entrepreneur doit, par ailleurs, être assuré contre les autres risques de sa profession et notamment contre les risques d'effondrement de bâtiments, murs ou tous ouvrages destinés à subsister en mitoyenneté.

1.6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'entrepreneur du présent lot a à sa charge :

- La réception, avant de commencer ses travaux, des supports, afin de s'assurer que ceux-ci sont aptes à recevoir les travaux de peinture Intérieure et Extérieure. Dans le cas contraire, aviser par écrit le Maître d'œuvre.
- La mise en état hygrométrique des locaux et des parois, par la mise en service d'un chauffage, afin de permettre l'exécution de ses travaux, selon les dispositions du DTU 59.1.
- L'emploi de produits de peinture de teintes vives et de couleurs fines.
- Les applications comportant dans une même pièce plus d'une couleur ou aspect de finition.
- L'exécution des couleurs en dehors des cartes standards des fabricants.
- Les raccords de peinture après passage des divers corps d'état.
- Le nettoyage intérieur général avant réception : ce travail comprend le parachèvement des nettoyages exécutés par les divers corps d'état, tels que :

faïences, revêtements des sols collés, appareils sanitaires, vitrerie, portes stratifiées, etc...

- L'Entrepreneur du présent lot devra tous les échafaudages et agrès ainsi que les moyens d'accès nécessaires pour l'exécution des travaux. Il devra le montage, démontage, les modifications et déplacements, la location pendant la durée des travaux, de ce matériel. Il devra prévoir également dans son prix forfaitaire la valeur des sujétions pour travail sur échafaudage et sur agrès.
- L'Entrepreneur devra, après terminaison des travaux de peinture, la vérification et la remise en état de fonctionnement des éléments de quincaillerie. Il devra également le pelage des joints mis en place dans les portes isophoniques et les portes coupe-feu.
- L'installation du chantier est incluse dans le prix forfaitaire de l'entrepreneur titulaire du présent lot et comprend outre les prestations du compte prorata prévues au C.C.A.P. :
- le nettoyage du chantier chaque soir et le nettoyage complet en fin de travaux,
- les fournitures et amenées à pied d'œuvre, l'installation et l'évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne réalisation,
- les fournitures d'échantillons de revêtement de façades pour agrément du maître d'ouvrage.
- L'accessibilité des échafaudages aux autres corps d'états,
- Tous les ouvrages nécessaires pour assurer la sécurité du personnel employé sur le chantier.

L'attention de l'entrepreneur est attirée par les précautions à prendre, en vue d'assurer la protection de l'espace public par tous les moyens de protection utiles.

Les frais, quels qu'ils soient, liés à une négligence de la présente entreprise lors des travaux de réalisation des façades, seront à charge de l'entreprise du présent lot.

1.7 - NATURE DES MATERIAUX

1.7.1 - Matériaux

Tous les produits employés sont neufs et de première qualité. Ils sont conformes aux spécifications du

DTU. Il n'est pas toléré d'addition de W.S dans les peintures destinées aux extérieurs. Les produits sont choisis dans la classe des produits de marque et de réputation solidement établie.

Ils proviennent de firmes suivantes :

SICOF - CORONA - LA SEIGNEURIE - PLASDOX - GAUTIER - TOLLENS ou autres à faire agréer par le Maître d'œuvre.

L'utilisation de ces produits implique leur application suivant les conseils et sous surveillance des fabricants de peinture, ceux-ci engageant de ce fait, leur pleine et entière responsabilité.

1.7.2 - Peinture sur béton et ciment

Avant l'exécution des peintures prescrites, l'Entrepreneur doit l'application d'un produit de protection neutralisant l'action chimique du ciment, à moins que les produits proposés eux-mêmes sont insaponifiables et donc compatibles avec ces supports.

1.7.3 - Echantillons

L'Entrepreneur prépare à ses frais et sur indications du Maître d'œuvre, des échantillons en nombre suffisant pour permettre d'apprécier les teintes définitives.

Le ton de ces surfaces témoins est identique à celui des échantillons choisis. Il y a autant de

surfaces témoins à réaliser que de groupes de travaux différents, de produits différents utilisés, de matériaux à couvrir.

Les teintes et tons adoptés par le Maître d'œuvre imposent l'emploi de couleurs fines, mélangées au blanc et employées pures, et ce, sans supplément qu'elle que soit la peinture ou l'émulsion prévue.

1.8 - MISE EN ŒUVRE

1.8.1 - Subjectiles

L'entrepreneur devra prendre plus particulièrement connaissance du descriptif des lots suivants :

- GROS ŒUVRE
- SERRURERIE
- MENUISERIE BOIS
- CLOISONS SECHES - PLATRERIE - ISOLATION

Afin d'estimer très exactement :

- la nature des supports.
- les réactions chimiques éventuelles.
- les couches primaires déjà prévues.
- les travaux préparatoires complémentaires à prévoir.
- l'ordre d'intervention de ses travaux par rapport aux autres corps d'état.

Il devra particulièrement apprécier l'aspect des parois en fonction des tolérances admises : à cet effet, l'Entrepreneur devra assister au RV de chantier préalablement à son intervention.

Ayant constaté l'aspect des supports, tant du point de vue surfaces, ajustement planéité, il devra signaler toutes imperfections à l'Architecte et en demander les rectifications. Sans réserves de sa part, il est censé les accepter et toute réclamation ne sera plus admise.

Il sera ainsi responsable des conséquences que l'état des supports pourrait avoir sur la tenue et l'aspect des peintures et revêtements.

Les travaux de ravalement ne pourront être entrepris que dans les conditions suivantes :

- Supports parfaitement secs et propres,
- Température ambiante supérieure ou égale à 15 degré C,
- Absence totale de condensation,
- Supports non gelés et non surchauffés

1.8.2 - Qualité des peintures

L'Entrepreneur devra indiquer la marque et le type des produits qu'il propose d'utiliser et en présenter les fiches d'avis techniques du CSTB. Ces produits seront de première qualité.

Le présent document se réfère, dans certains cas, à des marques et des produits. Ceux-ci ne sont pas imposés mais servent de base à la description des prestations exigées.

Les produits proposés par l'Entrepreneur devront présenter les qualités équivalentes. L'Architecte se réserve le droit de faire contrôler la qualité et la mise en œuvre des peintures employées par le service technique du fabricant.

1.8.3 - Echantillons - teintes

L'Entrepreneur devra procéder, sur indications de l'Architecte, à l'exécution d'échantillons en nombre et surface suffisants permettant de fixer les teintes définitives.

Il est précisé que l'Architecte se réserve la possibilité de choix de plusieurs teintes différentes, du même type d'ouvrage ou de produit à mettre en œuvre. Des applications d'essais seront prévues avant mise en œuvre définitive.

1.8.4 - Echafaudage

Pour l'ensemble des travaux, sont inclus tous les échafaudages nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions utiles pour exécuter les travaux sans occasionner des dégâts sur les façades ou toutes autres parties des bâtiments (bardage, façades vitrées, etc...) En cas de dégâts et dégradations, la remise en état ainsi que tous les frais en découlant seront à la charge exclusive de l'entreprise.

Les échafaudages seront démontés après accord du maître d'œuvre.

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir la mise à disposition des échafaudages aux autres corps d'état, moyennant un prix de location à convenir entre les entreprises intéressées.

1.8.5 - Application

Les couches successives seront de tons légèrement différents déterminés d'après les choix ci-dessus prévus, du plus clair au plus foncé.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Avant application, la couche précédente sera complètement sèche. Les règles d'emploi fixées par le fabricant devront être observées rigoureusement.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le subjectile devra être complètement masqué,
- les arêtes devront être bien dégagées,
- le ton définitif devra être régulier et conforme à la demande.

Les impressions devront être faites en temps voulu et avant pose pour certains ouvrages, afin que certaines parties d'ouvrages dissimulées après mise en œuvre soient protégées efficacement et notamment :

- les dormants et huisseries bois,
- les plinthes et moulures,
- les canalisations.

1.8.6 - Raccords

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture sur les menuiseries, après coup exécution des réglages éventuels, sur toutes les canalisations et accessoires métalliques de plomberie, après les derniers essais de mise en service.

1.8.7 - Opération de contrôle

Les opérations de contrôle pour le ravalement, seront réparties de la façon suivante :

- Dépôt d'échantillons,
- Contrôle des livraisons,
- Contrôle des conditions d'application,
- Contrôle des consommations réalisées,
- Réception des travaux, avec établissement d'un procès verbal signé par le maître d'ouvrage, le fabricant et l'applicateur.

Ces opérations successives seront exécutées conformément aux prescriptions du C.S.T.B. et du cahier des clauses spéciales. Préalablement à toutes exécutions des travaux, les échantillons des produits devront être déposés à cet effet par l'entrepreneur pour permettre les opérations de

contrôle de toute nature.

Les échantillons des produits subiront des essais de conformité aux spécifications.

Les quantités des échantillons seront suffisantes pour permettre les différentes opérations.

Les essais seront à la charge de l'entreprise.

1.8.8 - Garanties

Les peintures de façade de type D2 et D3 devront justifier d'une garantie de bonne tenue de 2 ans. Les imperméabilisants devront justifier d'une garantie décennale.

1.8.9 - Nettoyage

L'Entrepreneur devra un nettoyage complet des locaux à peindre, après tous travaux étant entendu que les dits locaux lui seront livrés débarrassés de tous déchets et gravois par les corps d'état précédents.

1.9 – CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

ERP classé en 5^{ème} catégorie de type L.

1.10 - PRORATA DES ENTREPRISES

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé,...) sont définies et réparties dans le P.G.C.S.P.S (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Chaque entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

1.11 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

2. DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES

2.1 - PEINTURE SATINEE SUR BOIS MASSIF

Préparation

- Dégraissage des bois exotiques
- Brossage, ponçage, époussetage.
- 1 couche d'Impression.
- Rebouchage.
- Ponçage.

Finition courante

- 2 couches de peinture laquée satinée en phase aqueuse.

Localisation

*Sur bâtis et façades du TGBT
Bâti de la trappe VMC*

2.2 - PEINTURE SATINEE SUR BOIS PRE-PEINT

Préparation

- Brossage, ponçage, époussetage.
- Retouches.

Finition courante

- 2 couches de peinture laquée satinée en phase aqueuse.

Localisation :

Trappe VMC.

2.3 - PEINTURE BRILLANTE SUR CANALISATIONS CUIVRE

Préparation

- Dégraissage, dérochage.
- 1 couche primaire d'accrochage.

Finition courante

- 2 couches de peinture laque brillante en phase aqueuse.

Localisation

Sur canalisations du lot PLOMBERIE.

2.4 - PEINTURE BRILLANTE SUR CANALISATIONS PVC

Préparation

- Nettoyage, dépoussiérage.
- 1 couche primaire d'accrochage.

Finition courante

- 2 couches de peinture laque brillante en phase aqueuse.

Localisation

*Sur évacuation du lot PLOMBERIE.
Sur descentes EP intérieures*

2.5 - PEINTURE SUR PAREMENTS PLÂTRE OU ASSIMILES

Préparation

- Brossage, époussetage, etc....
- Rattrapage des bandes et raccords de panneaux.
- 1 impression microporeuse.

Finition soignée

- 2 couches de peinture blanche mate en phase aqueuse.

Sujétion particulière

- Application d'un enduit garnissant appliqué en 1 passe, parfaitement ratissé et lissé sur carreaux de plâtre.

Localisation

Plafonds plâtre de la salle d'exposition (suivant plans projet)

Ensemble des soffites d'encoffrement des canalisations VMC dans la salle d'exposition

Cloison en carreaux de plâtre entre hall et sanitaires.

2.5.1 Peinture sur parements béton ou assimilés

Préparation

- Grattage et lessivage complet des murs
- Application d'un enduit garnissant type G.S ou similaire appliqué en deux passes, parfaitement ratissé et lissé.
- Brossage et dépoussiérage des supports
- Application sur supports verticaux et horizontaux.
- Prêt à recevoir une finition.
- 1 couche d'impression.

Finition courante

- 2 couches de peinture blanche satinée en phase aqueuse.

Localisation

Murs des sanitaires (hors carreaux de plâtre traités dans l'article précédent)

2.6 - VERNIS FINITION SATINEE SUR BOIS MASSIFS

Préparation

- Brossage, ponçage, époussetage complet des supports.
- 1 couche d'Impression.
- Rebouchage.
- Ponçage.

Classement du produit en rapport avec sa destination.

Sous avis technique

Finition soignée

- 2 couches de vernis satiné.

Localisation

Sur ensemble des doublages bois existants.

2.7 - NETTOYAGE AVANT RECEPTION

Nettoyage du chantier avant réception comprenant :

- Dépoussiérage des murs
- Vitrages des menuiseries.
- Tous profilés de la menuiserie aluminium, (Faces visibles, rails bas, gorges, etc...) tant en extérieur qu'en intérieur
- Tous les appareils sanitaires et électriques.
- Tous les sols.
- Enlèvement des protections pelables sur les joints des baies.
- etc....

L'intervention se fera en 2 temps :

1. Avant réception : Dépoussiérage et balayage général, nettoyage des menuiseries et appareils sanitaires
2. Avant livraison : Nettoyage fin : lavage des sols, aspiration et nettoyage des parquets, finitions

Localisation

Sur l'ensemble du projet pour mise en service.